



Gagnant du Trophée DECAVI
Innovation 2021*

ETHIAS MOBILITY & MORE

MOBILITÉ ASSURÉE POUR VOTRE PERSONNEL

Nous sommes là pour vous. **ethias**

Ethias Mobility & More

Un produit innovant



Sur le trajet du travail, des ennuis de toutes sortes peuvent vite et fréquemment se produire :

- Un accident ou une panne ? Votre collaborateur dispose peut-être d'une assurance omnium ou d'une assistance pour son véhicule, il est alors bien protégé. Mais qu'arrivera-t-il si cela lui arrive en trottinette électrique ? Celle-ci ne sera certainement pas couverte par ces assurances.
- Votre collaborateur préfère le train, mais un jour un peu distrait, il fait tomber son gsm... sans assurance tous risques spécifique, il doit en supporter les conséquences.
- S'il opte plutôt pour le vélo, il n'est pas non plus à l'abri d'un accident en blessant quelqu'un ou en endommageant un véhicule. Sans assurance R.C. familiale, cela peut lui coûter cher...

Que ce soit en se rendant au travail ou lors d'un déplacement professionnel, tous ces événements sont des facteurs de stress... à éviter. **Et si nous vous proposons de couvrir toutes ces situations avec une seule assurance !** Ne couvrez plus un moyen de transport mais un trajet ! Grâce à **Ethias Mobility & More**, vous pouvez offrir la tranquillité à votre personnel.

En effet, excepté l'utilisation des véhicules soumis à une assurance R.C. obligatoire, votre collaborateur est assuré quel que soit le mode de déplacement utilisé : en vélo, en trottinette, en transport en commun ou en tant que piéton et ce, indépendamment de sa qualité de propriétaire ou non de l'engin utilisé.

Nous couvrons ainsi non seulement ses dommages matériels et corporels mais aussi ceux qu'il causerait à des tiers. En plus, nous lui fournissons une assistance en cas de panne ou d'accident.

Que votre collaborateur ne dispose d'aucune assurance utile, que celle-ci n'offre pas de couverture adéquate ou qu'aucun produit pertinent n'existe sur le marché, grâce à ce produit innovant le membre de votre personnel est assuré sur le chemin du travail et lors de ses déplacements professionnels.



	Mobility & More				
	Vélo électrique 	Autres engins de déplacement (vélo, trottinette) 	Piéton 	Transports en commun 	Voiture personnelle 
L'assistance	✓	✓	✗	✓	✗
L'omnium du moyen de transport	✓	✓	✗	✗	✗
Les effets personnels	✓	✓	✓	✓	✗
Les accidents corporels	✓	✓	✓	✓	✗
La responsabilité civile et la protection juridique	✓	✓	✓	✓	✗
Omnium Mission	✗	✗	✗	✗	✓

L'assurance Ethias Mobility & More est une assurance multirisque (omnium, assistance, accidents corporels, responsabilité civile, protection juridique) soumise au droit belge. Il s'agit d'un contrat annuel reconduit tacitement chaque année sauf en cas de renon envoyé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

L'assistance :

Votre collaborateur vient au travail en vélo et crève un pneu en route.

Ethias Mobility & More fournit une assistance : votre collaborateur est pris en charge et son vélo est amené à l'atelier de réparation.

En déplacement dans le cadre de sa mission, une correspondance de train est soudainement annulée.

Ethias Mobility & More prévoit la possibilité pour votre collaborateur de prendre un taxi jusqu'à la gare la plus proche ou jusqu'à son lieu de travail.

Une intervention d'un maximum de 75 € par sinistre et ce, maximum 5 fois par an est prévue.

Nous n'assurons pas :

- ✗ Les pannes récurrentes dues à un mauvais entretien
- ✗ L'assistance requise en raison d'une batterie déchargée



L'omnium du moyen de transport :

Votre collaborateur a subi un vol, un incendie ou des dégâts matériels à son moyen de transport (mobilité douce, car sharing et utilisation de son véhicule personnel à la suite d'une grève non annoncée ou de l'annulation inopinée d'un moyen de transport public) dans le cadre de sa mission ou sur le chemin du travail.

Ethias Mobility & More prend en charge ses dégâts avec l'application d'une franchise de 50 € pour la garantie dégâts matériels.

Cette franchise ne s'applique pas :

- ✗ En cas de perte totale
- ✗ En cas de dommages dus à des forces de la nature ou au contact avec un animal

Nous n'assurons pas :

- ✗ Les dégâts dus à l'usure



Les effets personnels :

Le portable de votre collaborateur est volé dans le train alors qu'il rentrait chez lui après le travail.

Ethias Mobility & More rembourse le vol des effets personnels jusqu'à 1.200 €.

Nous n'assurons pas :

- ✗ Le vol d'argent liquide



Les accidents corporels :

Un membre de votre personnel se casse le poignet en se rendant au travail en trottinette électrique.

Ethias Mobility & More indemnise le préjudice moral dû au fait qu'il ne pourra plus pratiquer son sport favori.

Ne sont pas couverts :

- ✗ Les frais de déplacement pour se rendre chez le médecin et les frais de parking.



La responsabilité civile et la protection juridique :

Votre collaborateur, en route vers le travail, renverse un tiers avec son vélo. À moins qu'il n'ait une assurance familiale et une assistance juridique, il devra réparer les dommages subis par le tiers ainsi que payer les frais de justice éventuels.

Ethias Mobility & More indemnise les dommages causés aux tiers par votre collaborateur. Si c'est lui la victime, grâce à la protection juridique, nous remboursons aussi ses éventuels frais de justice déboursés pour obtenir la réparation de son dommage.

- ✗ Nous n'intervenons pas en cas de couverture par une assurance légale obligatoire.



Ethias Mobility & More

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'omnium « mission » :

Vous pouvez également couvrir en omnium la voiture personnelle de votre collaborateur lorsqu'il effectue des déplacements professionnels pour votre compte et avec votre accord.

Ethias Mobility & More couvre dans ce cas les dégâts matériels au véhicule personnel de votre collaborateur, y compris le bris de vitres.

Nous n'assurons pas :

✗ Les dégâts matériels causés à des tiers.



Options

Vous pouvez souscrire les garanties « à la carte » (il faut souscrire un minimum de deux garanties ; la souscription combinée des garanties omnium mission et omnium du moyen de transport compte pour une seule garantie) et décider d'assurer tout ou partie de votre personnel (par exemple, ne pas assurer les personnes qui disposent d'un véhicule de société).

Régime fiscal de la prime



La **prime du produit « Ethias Mobility & More »** payée au profit de vos collaborateurs doit être considérée pour ceux-ci comme un **avantage de toute nature (ATN)**. Par conséquent, ces primes sont **intégralement déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés pour l'employeur au titre de rémunération**, pour autant que ce soit mentionné sur la fiche fiscale (281.10 pour le personnel salarié) et sur le relevé récapitulatif correspondant (325.10).

Plus d'infos ? Demandez une offre ?

Pour obtenir une offre de contrat, la fiche info ainsi que nos conditions générales gratuitement, prenez contact avec le service commercial :



04 220 80 60



secteurprive@ethias.be



www.ethias.be/mobilitymore_fr

Tous les avantages en un clin d'oeil

- ✓ En tant qu'employeur, vous êtes assuré que vos collaborateurs arriveront toujours à bon port.
- ✓ Cette assurance vous offre une couverture maximale, car elle intervient là où il n'y avait pas encore de protection jusqu'à présent.
- ✓ Elle encourage votre personnel à utiliser des modes de transport alternatifs et plus écologiques.

Toute décision de souscrire l'assurance Ethias Mobility & More doit être fondée sur un examen des conditions générales et de la fiche d'information. Si vous n'êtes pas satisfait(e), contactez secteurprive@ethias.be pour faire part de vos remarques. N'hésitez pas à adresser vos demandes au service gestion-des-plaintes@ethias.be et si vous n'obtenez pas satisfaction, à contacter l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, Fax 02 547 59 75.

Ethias S.A., n° d'agrément 196, voie Gisèle Halimi 10 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – IBAN : BE72 0910 0078 4416 – BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire. Ne constitue pas un engagement contractuel. E.R. : Vincent Pécasse - 05/2021

*Trophée DECAVI publié le 28 avril 2021 sur www.decavi.be (catégorie innovation - n°1 parmi 8 dossiers repris dans cette catégorie).